

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
Bourg-lès-Valence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
2023-056-DC- CSP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, du tarif de l'eau,

Vu la décision 2017-079-DC-DAF du 19 juillet 2017 instaurant les tarifs de prêt de salle du théâtre le Rhône,

Vu la décision 2022-135-DC-DAF du 11 juillet 2022 renouvelant les tarifs de prêt de salle du théâtre le Rhône jusqu'au 31 août 2023,

Considérant que le projet « concerts chorales Drôme Ardèche », a déjà fait l'objet, avant 2020 de partenariats avec la Ville de Bourg-lès-Valence et son théâtre à des conditions tarifaires adaptées pour permettre sa réalisation,

Considérant que le projet « concerts chorales Drôme Ardèche », regroupant les chorales de plusieurs collèges du Département présente un intérêt culturel important justifiant un accès facilité à la scène du théâtre le Rhône, pour favoriser la mise en valeur du travail mené tout au long de l'année par les élèves et permettre une pratique artistique au sein d'un véritable lieu culturel ;

D É C I D E

Article 1 : De fixer un tarif forfaitaire et spécifique de **550 €** pour la mise à disposition du théâtre le Rhône au Collectif « concerts chorales Drôme Ardèche », pour les 24, 25 et 26 mai 2023 comprenant :

- **1 séance d'installation le 24 mai 2023**

- **2 séances de répétitions et représentations les 25 et 26 mai 2023**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT À BOURG-LÈS-VALENCE, le

28 MARS 2023

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de
sa transmission en Préfecture le :

04 AVR. 2023